



Charte de l'Entrepreneur membre de La Guilde des Métiers de la Chaux

L'entrepreneur s'engage

- 1) A ne mettre en œuvre que des produits formulés à la chaux associés à des matériaux premiers et/ou biosourcés fabriqués par lui-même sur chantier ou par les industriels signataires de la charte Qualité Fabricants* de la Guilde des Métiers de la Chaux,
- 2) A fournir systématiquement les garanties légales de ses prestations,
- 3) A acquérir et compléter ses connaissances techniques et économiques sur les produits à la chaux associés à des matériaux premiers et/ou biosourcés,
- 4) A former de manière continue ses nouveaux compagnons dans le cadre des stages qui lui sont proposés par la Guilde chez les fabricants signataires de la Charte Qualité de la Guilde des Métiers de la Chaux,
- 5) A communiquer à ses collègues « Guildeurs » son expérience propre de chantier et à recevoir de ceux-ci les mêmes acquis techniques et ceci dans le but de garantir au maître d'ouvrage une fiabilité et une maîtrise parfaites de son diagnostic et de ses réalisations.